Conditions générales de vente

Création et refonte de sites internet pour les professionnels.
Version du 6 octobre 2026. À remettre avant engagement avec le devis et le contrat de prestation.

1. Prestataire et clients concernés

Sébastien BOUHOURS, entrepreneur individuel (microentreprise), nom commercial ORVETA. SIREN 942 074 899 ; SIRET 942 074 899 00025. Adresse : 2 rue Emmanuel Bonafos, 66700 Argelès-sur-Mer, France. Contact : contact@orveta.fr.

Ces conditions concernent exclusivement les clients agissant pour leur activité professionnelle, sous réserve des protections légales impératives applicables. Elles sont remises avant engagement avec le devis et le contrat de prestation.

2. Prestations et devis

ORVETA réalise les pages, fonctions et livrables expressément convenus au devis. Celui-ci précise les technologies, contenus à fournir ou créer, contraintes, appareils et navigateurs de référence, modalités de remise des sources et accès, calendrier et prix. Une annexe technique peut le compléter. Aucun résultat commercial ou classement dans les moteurs de recherche n'est promis, sauf engagement exprès.

L'hébergement, le nom de domaine et la maintenance récurrente sont exclus, sauf avenant exprès. Les abonnements et achats tiers nécessaires sont identifiés et chiffrés avant acceptation ; leur souscription au nom du client nécessite son accord. Les coûts récurrents et conditions de renouvellement lui sont communiqués.

Toute nouvelle page, fonctionnalité ou modification hors périmètre nécessite, avant exécution, un accord écrit sur son contenu, son prix et son incidence sur le calendrier. Les retouches nécessaires au respect du périmètre accepté sont incluses avant la validation de publication.

3. Commande et documents contractuels

La commande est formée par l'acceptation écrite concordante du devis et du contrat de prestation pendant la validité du devis, après remise des présentes CGV. Chaque partie conserve les documents acceptés sur support durable.

En cas de contradiction, les conditions particulières expressément convenues au devis priment, puis le contrat de prestation, puis les CGV. Les règles impératives et licences tierces applicables prévalent. Le procès-verbal constate la livraison, la validation et l'autorisation de publication ; il ne remplace pas les conditions convenues, sauf modification expressément acceptée. Une mise à jour des CGV en ligne ne modifie pas les contrats déjà signés.

4. Prix, acompte et paiement

Le prix en euros est celui du devis accepté. **Le montant de l'acompte est négocié et fixé dans le devis avant signature ; le solde est dû à la livraison.** Les travaux débutent après encaissement de cet acompte et réception des éléments nécessaires, sous réserve des règles légales applicables. Le paiement s'effectue par virement. Les factures reprennent les échéances convenues. Aucun escompte n'est accordé, sauf accord écrit.

ORVETA déclare bénéficier de la franchise en base de TVA : TVA non applicable, article L. 223-3 du Code des impositions sur les biens et services. Le devis précise le traitement fiscal de la prestation ; tout changement légalement applicable est annoncé et justifié avant facturation.

En cas de retard de paiement, les pénalités courent sur le montant restant dû dès le lendemain de l'échéance, sans rappel. Leur **taux annuel** est le taux de refinancement de la BCE en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet du semestre concerné, majoré de dix points, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal applicable. Calcul : montant impayé × taux annuel × jours de retard / 365. Un changement de taux entraîne un calcul par période.

En cas de retard, **l'indemnité légale forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due une seule fois par facture concernée, dès le lendemain de son échéance**. Une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification si les frais de recouvrement dépassent ce montant. Les exceptions légales, notamment liées aux procédures collectives, s'appliquent (articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce).

5. Collaboration et calendrier

ORVETA conseille le client dans le périmètre de la mission et signale les difficultés identifiées. Le client désigne un interlocuteur, remet les contenus et accès nécessaires, répond aux demandes de validation et garantit les droits sur les éléments fournis. Chaque partie reste responsable de ses propres obligations.

Le devis fixe une date ou un délai de livraison et son point de départ. Sauf disposition particulière, le travail débute après réception de l'acompte légalement encaissable et des éléments nécessaires. Les interdictions légales de paiement et règles de commencement anticipé exposées dans l'annexe séparée « Rétractation légale » demeurent prioritaires.

Un retard de contenu ou de validation est signalé par écrit, avec ses conséquences. Les parties conviennent d'un calendrier adapté ; il n'existe ni prolongation indéfinie automatique ni validation par silence.

6. Vérification, validation et publication

ORVETA vérifie la conformité du site au devis avant de présenter la prévisualisation au client, qui peut communiquer ses observations. Après les corrections et la validation du site par le client, ORVETA lui adresse le procès-verbal de livraison et accord de publication à signer. **Par sa signature, le client confirme avoir examiné et validé la version finale identifiée dans ce document, ne demander aucune modification à ce stade et autoriser expressément ORVETA à la publier officiellement.** Cette validation ne décharge pas ORVETA de ses obligations contractuelles et ne supprime pas les recours relatifs aux anomalies découvertes ultérieurement.

La livraison correspond à la remise ou mise à disposition effective des livrables convenus. Le solde devient exigible à cette livraison. Le devis fixe le délai de publication après autorisation écrite du client et encaissement du solde. Sauf accord écrit contraire, la mise en ligne est effectuée après encaissement du solde. Si une publication anticipée est expressément convenue, une autorisation provisoire couvre l'exploitation jusqu'au paiement ou à la cessation régulière du contrat ; un retard ne la révoque pas automatiquement. Les pénalités de l'article 4 et les recours de l'article 10 restent applicables.

Pour une refonte, les modalités de sauvegarde de l'existant et de migration sont fixées avant intervention. Les comptes appartenant au client, fichiers convenus et informations de reprise sont remis par un moyen sécurisé. Les nouvelles demandes après publication sont chiffrées séparément ; les non-conformités imputables à ORVETA restent prises en charge selon le droit applicable.

7. Faculté contractuelle de rétractation de 15 jours

Le client peut se rétracter sans motif pendant les 15 jours calendaires suivant sa signature du procès-verbal de livraison et accord de publication. Le jour de signature est exclu. Fin : quinzième jour suivant à 23 h 59, heure de Paris, indiquée au procès-verbal. Une publication plus tardive ne décale pas ce délai.

La demande est envoyée avant échéance à contact@orveta.fr, avec identité et référence du devis. ORVETA en accuse réception. **Seules les heures réellement consacrées au projet entre l'acceptation du devis et la signature de l'accord de publication sont dues, au taux horaire accepté au devis, dans la limite du prix total accepté.** ORVETA fournit un relevé daté des tâches et durées ; prospection préalable, temps d'attente et correction de ses propres non-conformités sont exclus. Les paiements reçus sont déduits : tout excédent est remboursé par virement sans frais sous 14 jours ; une différence restant due est facturée avec un délai de paiement de 14 jours. Le remboursement peut être nul. Aucun forfait d'acompte conservé ni autre frais d'annulation ne s'ajoute. Les droits issus des licences libres sont préservés.

La licence contractuelle ORVETA définie à l'article 9 prend fin : le client cesse d'exploiter les créations exclusivement couvertes par cette licence et les retire de la publication. Toute intervention d'ORVETA sur l'hébergement exige une autorisation écrite précisant le retrait à effectuer. Les contenus, comptes et données du client sont préservés.

Les droits issus des licences libres, notamment GPL, et les droits du client sur ses éléments restent acquis. Les droits légaux et recours pour inexécution demeurent prioritaires sur ce décompte commercial.

8. Rétractation légale de certains professionnels

Il n'existe pas de droit général de rétractation pour tous les contrats entre professionnels. L'article L. 221-3 du Code de la consommation protège notamment le professionnel sollicité hors établissement lorsque la prestation est étrangère à son activité principale et qu'il emploie au plus cinq salariés. Les circonstances réelles déterminent l'application de cette protection, sans renonciation par une case ou une déclaration.

Lorsque ce régime s'applique, le délai est de **14 jours à compter de la conclusion du contrat de services**. Le jour de conclusion ne compte pas. Si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le délai est prolongé au premier jour ouvrable suivant. Un défaut d'information peut prolonger le délai de douze mois dans les conditions de l'article L. 221-20.

Avant expiration, le client adresse le formulaire de l'annexe séparée ou toute déclaration non équivoque par courriel à contact@orveta.fr ou par courrier au 2 rue Emmanuel Bonafos, 66700 Argelès-sur-Mer, France. Il conserve la preuve de son envoi. Les sommes reçues sont remboursées dans les 14 jours de l'information d'ORVETA, avec le même moyen de paiement, sauf accord exprès pour un autre moyen sans frais.

Sauf exception légale, **aucun paiement ni contrepartie ne peut être reçu pendant les sept jours suivant la conclusion d'un contrat hors établissement**. Une demande de commencement anticipé ne supprime pas cette interdiction.

Si le client veut commencer avant la fin des 14 jours, une demande expresse distincte sur support durable est recueillie, après information. En cas de rétractation après commencement régulier, seul le service effectivement fourni peut être dû proportionnellement au prix total, selon l'article L. 221-25 ; le décompte commercial au taux horaire ne remplace pas ces règles légales.

Le droit légal ne disparaît après exécution complète que si les conditions de l'article L. 221-28 sont réunies, notamment accord préalable exprès et reconnaissance de sa perte après exécution complète. **La signature du contrat ne constitue ni demande de commencement anticipé ni renonciation.** À défaut de documents distincts conformes, attendre la fin du délai avant de commencer. La faculté commerciale de 15 jours de l'article 7 demeure distincte.

Lorsqu'elle est applicable, l'annexe séparée « Rétractation légale », contenant les informations et le formulaire, est remise avec les documents contractuels. Le téléphone du prestataire est communiqué sur support durable avant conclusion lorsqu'il est requis, notamment dans ces situations (article R. 221-2 du Code de la consommation).

9. Droits sur les créations et licences

Sébastien BOUHOURS conserve les droits d'auteur qu'il détient sur ses créations originales et son code source original. La commande, la livraison, le paiement ou la remise des fichiers n'emportent pas cession de propriété intellectuelle. Toute cession distincte doit être écrite et délimiter les droits concernés. ORVETA ne revendique aucun droit exclusif sur les éléments du client ou de tiers.

Pour les créations originales non régies par une licence tierce ou libre, le paiement intégral ouvre une **licence non exclusive, comprise dans le prix, mondiale et valable pendant toute la durée légale de protection**, pour exploiter le site au service de l'activité professionnelle du client.

Cette licence autorise distinctement : la reproduction pour héberger, sauvegarder et migrer le site ; sa représentation au public sur internet ; son adaptation, sa correction et son évolution par le client ou un prestataire de son choix. Les sources nécessaires à ces usages sont livrées dans le périmètre convenu. La commercialisation autonome de ces seuls composants propriétaires n'est pas autorisée sans accord écrit.

WordPress, les composants sous GPL ou autres licences libres et les ressources tierces restent soumis à leurs licences respectives. Les restrictions du présent contrat ne réduisent pas leurs droits d'utilisation, modification ou redistribution. Les obligations de remise des sources et notices sont respectées. La propriété d'un droit d'auteur ne permet pas de révoquer arbitrairement une licence libre déjà accordée.

Le devis ou un inventaire joint identifie les composants, ressources, licences et éventuels coûts tiers connus ; l'inventaire définitif et les notices sont remis à la livraison. L'inventaire annexé au contrat distingue les créations propriétaires, les composants libres et les éléments du client ; une qualification ne peut contredire la licence effectivement applicable. Une rubrique vide ne crée aucun droit exclusif. Les restrictions déterminantes sont signalées avant engagement. ORVETA peut réutiliser ses outils et composants génériques, sans reprendre les contenus, signes distinctifs ou informations confidentielles du client.

10. Responsabilité et fin du contrat

Chaque partie répond de ses manquements selon le droit applicable. Le contrat ne prévoit ni exonération générale ni plafond forfaitaire de responsabilité. L'absence de maintenance ne supprime pas la responsabilité relative à la prestation livrée. ORVETA ne garantit pas les résultats commerciaux ni l'absence de toute panne ou attaque, sans être exonérée de ses obligations de sécurité et de conformité.

Une difficulté est notifiée par écrit avec les éléments utiles. En cas d'inexécution suffisamment grave, les recours légaux restent ouverts. Sauf urgence ou exception légale, une résolution par notification est précédée d'une mise en demeure accordant un délai raisonnable et annonçant expressément cette conséquence ; la résolution doit ensuite être motivée (article 1226 du Code civil).

Une suspension éventuelle doit respecter les conditions légales et rester proportionnée. Elle n'autorise ni suppression de données ni blocage arbitraire des comptes du client. Hors article 7, une annulation amiable précise par écrit les travaux réalisés, sommes dues et restitutions ; ni l'acompte ni le prix total ne restent automatiquement acquis dans toutes les situations.

En cas de force majeure, les conséquences sont celles de l'article 1218 du Code civil ; la partie empêchée informe l'autre sans délai injustifié. À la fin du contrat, les parties organisent la remise des éléments dus et la restitution ou suppression des données selon les obligations applicables. Les droits de propriété, licences maintenues et engagements de confidentialité subsistent selon leur objet.

11. Confidentialité et données personnelles

Les informations non publiques échangées sont protégées pendant la mission et tant qu'elles demeurent confidentielles, sauf divulgation légalement requise ou autorisée. Les accès sont limités aux personnes nécessaires ; les identifiants ne sont pas intégrés au contrat. La publication du projet comme référence commerciale nécessite un accord distinct.

Chaque partie traite les coordonnées de ses interlocuteurs pour la gestion du contrat et ses obligations légales. ORVETA informe ces personnes des finalités, bases légales, destinataires, durées et droits dans la notice annexée au contrat de prestation, à compléter et communiquer avant collecte. Les demandes peuvent être adressées à contact@orveta.fr ; une réclamation peut être présentée à la CNIL.

Si ORVETA accède à des données personnelles pour le compte du client (formulaires, fichiers clients, migration, etc.), **l'annexe de traitement des données du contrat doit être complétée et acceptée avant cet accès, avec tout complément requis par les traitements réels**. Cette annexe encadre le traitement, les mesures de sécurité, les instructions, les sous-traitants ultérieurs, les incidents et la fin de mission. Aucun traitement pour le compte du client ne commence tant que les informations nécessaires restent manquantes.

Le devis répartit les tâches relatives aux mentions légales, à la confidentialité, aux cookies et aux fonctionnalités réglementées. ORVETA demeure responsable de ses engagements techniques ; le client valide les informations sur son activité et ses traitements. Une simple validation ne transfère pas toutes les responsabilités au client.

12. Réclamations et droit applicable

Les réclamations sont adressées à contact@orveta.fr. La recherche d'un accord amiable n'interdit pas de saisir une juridiction et ne suspend pas à elle seule les délais légaux. Le droit français s'applique sous réserve des règles impératives ; la compétence juridictionnelle suit le droit commun.